

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 juin 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 juin 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier
M <sup>me</sup>	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Marie-Eve Bouchard	Conseillère aux commerces et services
M <sup>me</sup>	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017;
4. Administration générale :
  - 4.1. Services professionnels - vérification externe;
  - 4.2. Agence des forêts privées de la Côte-Nord - coûts de gestion 2017-2018;
5. Aménagement du territoire;
  - 5.1. Approbation des règlements 2017-110 et 2017-111 de la municipalité des Bergeronnes;
  - 5.2. Approbation des règlements 544 et 545 de la municipalité de Sacré-Coeur;
6. Service de développement économique :

- 6.1. Pacte rural 2014-2019 - reddition de comptes 2014-2016;
- 6.2. Rapport final - démarche de prospective stratégique - adoption;
- 6.3. Fonds de développement des territoires (FDT) :
  - 6.3.1. PSPS - adoption de projets;
  - 6.3.2. Rapport annuel d'activités et reddition de comptes 2016-2017;
  - 6.3.3. Priorités d'intervention 2017-2018;
- 6.4. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) :
  - 6.4.1. Priorités régionales;
7. Gestion des matières résiduelles :
  - 7.1. Acquisition d'une remorque fermée - octroi de contrat;
  - 7.2. Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables – facteur performance et efficacité (facteur PE);
8. Développement culturel :
  - 8.1. Adoption de projets;
9. Transport :
  - 9.1. Transport collectif :
    - 9.1.1. Adoption du budget prévisionnel 2017, 2018 et 2019;
    - 9.1.2. Contrats de services professionnels pour le transport bénévole et accompagnement;
    - 9.1.3. Adoption du rapport d'exploitation pour l'année 2016;
    - 9.1.4. Processus d'embauche;
  - 9.2. Transport adapté :
    - 9.2.1. Adoption du budget prévisionnel 2017, 2018 et 2019;
    - 9.2.2. Adoption du rapport statistique semestriel - volet Souple - année 2016;
    - 9.2.3. Appel d'offres public;
10. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
  - 10.1. CAUREQ - conseil d'administration et comité de gestion incendie;
  - 10.2. SADC;
  - 10.3. Association forestière Côte-Nord;
11. Correspondance :
  - 11.1. Production d'énergie éolienne à des fins d'exportation - reconnaissance des MRC et communautés locales comme des gouvernements de proximité
  - 11.2. Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) - appui à la MRC du Haut-Richelieu;
12. Gestion financière :
  - 12.1. Dépôt des états financiers et du rapport des écarts budgétaires au 31 mai 2017;
  - 12.2. Adoption du rapport des déboursés;

13. Affaires nouvelles;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### RÉSOLUTION 2017-06-148

### ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2017-06-149

### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

#### RÉSOLUTION 2017-06-150

### ***Services professionnels - vérification externe***

ATTENDU QUE le contrat pour la vérification externe de la MRC et du TNO Lac-au-Brochet, intervenu le 1<sup>er</sup> octobre 2012 avec M<sup>me</sup> Élise Guignard, comptable agréée, prend fin avec la vérification de l'exercice 2016 (résolution 2012-09-177);

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un vérificateur externe ayant pour mandat de produire un rapport de vérification sur ses opérations financières pour les prochains exercices financiers;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite modifier la résolution 2017-03-059;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à procéder à un appel d'offres de gré à gré pour la vérification externe de la MRC et du TNO du Lac-au-Brochet à compter de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 2017-06-151

***Administration de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord -  
coûts de gestion 2017-2018***

ATTENDU QUE la MRC assume la gestion et le secrétariat de l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les deux (2) parties en sont venues à une entente relativement aux montants à facturer à l'Agence pour l'exercice financier 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve l'entente intervenue avec l'Agence des forêts privées de la Côte-Nord relativement à la gestion de celle-ci pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018, au montant de 34 888 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de l'entente soit ajusté, à la fin de l'exercice, en fonction des heures réellement travaillées par le personnel de la MRC.

RÉSOLUTION 2017-06-152

***Approbation des règlements 2017-110 et 2017-111  
de la municipalité des Bergeronnes***

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes a adopté les règlements n<sup>os</sup> 2017-110 et 2017-111 modifiant son plan de zonage n<sup>o</sup> 2010-049 et ses amendements en vigueur, ainsi que son règlement de zonage n<sup>o</sup> 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n<sup>os</sup> 2017-110 et 2017-111 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 12 juin 2017;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2017-06-153

***Approbation des règlements 544 et 545  
de la municipalité de Sacré-Coeur***

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Coeur a adopté les règlements n<sup>os</sup> 544 et 545 modifiant son règlement de zonage n<sup>o</sup> 210 et ses amendements en vigueur, ainsi que son règlement de lotissement n<sup>o</sup> 211 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n<sup>os</sup> 544 et 545 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité de Sacré-Coeur lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2017;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

#### RÉSOLUTION 2017-06-154

### ***Pacte rural 2014-2019 - adoption du rapport final***

CONSIDÉRANT la signature, le 14 mars 2014, du *Pacte rural 2014-2019*, dans le cadre de la *Politique nationale sur la ruralité*, entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2015, est intervenue, entre la MRC et le MAMOT, l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le FDT remplace à lui seul quatre programmes, dont le *Pacte rural 2014-2019*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 40 du FDT, la MRC doit transmettre au ministre, au plus tard le 30 juin 2017, le rapport final de la mise en œuvre de ce pacte;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le rapport final de la mise en œuvre du *Pacte rural 2014-2019*, tel que présenté en date du 20 juin 2017.

#### RÉSOLUTION 2017-06-155

### ***Démarche de prospective stratégique - adoption du rapport final***

CONSIDÉRANT QU'en août 2013 (résolution 2013-08-164), la MRC de La Haute-Côte-Nord a mis en place un comité de développement économique (CDE), composé des membres du Conseil et du directeur général, ainsi que de représentants provenant des organismes de développement du milieu (CLD, CLE, SADC) et des secteurs socioéconomiques privilégiés pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette structure organisationnelle s'est donnée comme objectif de rassembler les forces du milieu afin de les mobiliser et de se doter d'un plan d'action dynamique menant à une véritable diversification de l'économie de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de concertation, réalisé en février 2016 avec l'ensemble des parties prenantes stratégiques de son territoire, a permis de

déterminer des actions réalistes pour soutenir le développement des secteurs d'activités retenus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Libelo Conseil a mené cet exercice et déposé un rapport final de son mandat le 5 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le rapport final déposé le 5 mai 2016 par M. Pierre-Olivier Colas, conseiller en innovation et développement stratégique de la firme Libelo Conseil;

QUE la MRC publie ledit rapport sur son site Web et le partage avec les partenaires intéressés;

QUE les résultats de ce rapport servent d'appui à la MRC pour la rédaction ou la mise à jour des politiques de même que pour la sélection de projets à réaliser et à financer.

#### RÉSOLUTION 2017-06-156

### ***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – suivi de projets***

CONSIDÉRANT les dossiers déposés par des promoteurs dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants du Fonds de développement des territoires* :

1. accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-039	Municipalité des Escoumins	Journée découverte « Partons à l'aventure », camp de jour	5 480 \$
2017-041	Association de soccer Les Escoumins	Aménagement d'un terrain de soccer	78 500 \$
2017-047	MRC La Haute-Côte-Nord	Embauche d'une ressource spécialisée en répartition du transport	42 645 \$

2. refuse d'accorder une aide financière aux projets suivants en raison d'activités non admissibles :

Dossier	Promoteur	Titre du projet
2017-029	Festival de la famille	Festival de la famille
2017-043	Odyssée artistique	Acquisition de coussins antidérapants

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2017-06-157

**Fonds de développement des territoires (FDT) –  
rapport annuel d'activités et reddition de comptes 2016-2017**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 10 de cet addenda mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, tel que présentés en date du 20 juin 2017.

RÉSOLUTION 2017-06-158

**Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption des  
priorités d'intervention 2017-2018**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'article 51b)i de cette entente mentionne que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2017-2018, de la façon suivante :

OBJET	PRIORITÉS D'INTERVENTION
1. Planification et aménagement du territoire	a) Révision du SAD (schéma d'aménagement et de développement); b) Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie; c) Actualisation des matrices graphiques et mise aux normes du SIG (Système d'information géographique); d) Rénovation cadastrale; e) Modernisation règlementaire en évaluation;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>f) Gestion des TPI, de la villégiature et de l'exploitation du sable et du gravier;</li> <li>g) Adoption et mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (2<sup>e</sup> génération);</li> <li>h) Gestion des matières résiduelles (collectes, écocentres, sensibilisation);</li> <li>i) Réalisation des objectifs de l'<i>Entente de développement culturel 2015-2017</i>;</li> <li>j) Collaborer avec les divers ministères pour dénouer des impasses et trouver des solutions à diverses problématiques (aménagement, environnement, GMR);</li> <li>k) Sécurité publique - sauvetage TNO;</li> <li>l) Étude de regroupement des services des incendies.</li> </ul>
<p>2. Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou partage de services</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Gérer le Service de développement économique;</li> <li>b) Gérer le Service de développement social;</li> <li>c) Renouveler et gérer le fonds pour le financement des agents de développement des municipalités;</li> <li>d) Soutenir le milieu communautaire par les différents programmes, tel « <i>Prendre soin de notre monde</i> »;</li> <li>e) Soutenir le groupe d'Action santé Haute-Côte-Nord.</li> </ul>
<p>3. Promotion et soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Gérer les fonds de la <i>Politique de soutien aux entreprises</i>;</li> <li>b) Soutenir le développement des entreprises dans leurs initiatives d'amélioration continue;</li> <li>c) Négocier et poursuivre l'entente « <i>Soutien au travail autonome</i> »;</li> <li>d) Soutenir les promoteurs de la MRC dans l'avancement de leurs projets;</li> <li>e) Appliquer des mesures de soutien à l'intention de la communauté;</li> <li>f) Gérer les fonds locaux (FLI et FLS) selon la politique d'investissement;</li> <li>g) Favoriser le réseautage d'affaires et la sous-traitance locale;</li> <li>h) Contribuer au développement d'un environnement économique performant et structuré pour les entreprises par des initiatives innovantes (intrapreneuriat, service, maintien et expansion, diagnostics, etc.);</li> <li>i) Contribuer au maintien et à la création d'entreprises d'économie sociale;</li> <li>j) Soutenir la relève entrepreneuriale par la reprise collective ou individuelle;</li> <li>k) Participer à des démarches régionales ayant un impact sur les enjeux de développement identifiés par la MRC;</li> <li>l) Sensibiliser et informer le réseau d'affaires sur les opportunités et les pratiques d'affaires enrichissantes.</li> </ul>



<p>4. Soutien au développement rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Gérer les fonds de la <i>Politique de soutien aux projets structurants</i>;</li> <li>b) Organiser et animer des rencontres avec les agents de développement municipaux;</li> <li>c) Organiser et planifier un service de transport adapté et collectif (TAC HCN);</li> <li>d) Soutenir les organismes dans l'élaboration de projets structurants;</li> <li>e) Stimuler l'émergence de projets structurants;</li> <li>f) Accompagner les intervenants du milieu vers des démarches intermunicipales ou régionales.</li> </ul>
<p>5. Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie selon les domaines d'activités priorités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Mettre en œuvre la planification stratégique de concert avec la SADC et le CLE;</li> <li>b) Mobiliser les développeurs vers la planification stratégique;</li> <li>c) Mettre en place un plan d'action touristique et en assurer le suivi;</li> <li>d) Poursuivre nos démarches de mobilisation pour la médiation culturelle;</li> <li>e) Mettre sur pied un <i>Programme de partenariat de projets culturels régionaux</i>;</li> <li>f) Mettre en œuvre le <i>Programme de sensibilisation aux arts visuels</i>;</li> <li>g) Soutenir les municipalités dans la réalisation de projets de développement reliés à MADA;</li> <li>h) Participer à la mise en place de l'Alliance stratégique régionale en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés;</li> <li>i) Maintenir en place la formation de niveau collégial/ universitaire et le Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord (signature d'ententes, programmes d'études, etc.);</li> <li>j) Amélioration de l'image de marque (portail, outil de marketing, etc.);</li> <li>k) Mobiliser et concerter les intervenants et entreprises de secteurs ciblés.</li> </ul>
<p>6. Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Participer et collaborer aux échanges avec les MRC, ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles (ex. : entente avec le CALQ. entente avec la santé « <i>Prendre soin de notre monde</i> », etc.);</li> <li>b) Soutenir la conclusion d'ententes sectorielles de développement et de financement.</li> </ul>

RÉSOLUTION 2017-06-159

***Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) –  
adoption des priorités régionales***

CONSIDÉRANT la mise en place du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce fonds, la région de la Côte-Nord, par l'entremise de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, devait établir des priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation des priorités régionales, la région pourra mettre en place différents projets en regard de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte les priorités régionales définies pour la région de la Côte-Nord en regard du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR).

RÉSOLUTION 2017-06-160

***GMR - acquisition d'une remorque fermée - octroi de contrat***

ATTENDU QUE plusieurs activités du Service de la gestion des matières résiduelles nécessitent l'utilisation d'une remorque, dont la récupération des encombrants et matériaux de construction sur le TNO, la récupération des textiles, la livraison de bacs bleus, etc.;

ATTENDU QUE la remorque actuelle nécessite des réparations majeures immédiates dont les frais sont évalués à 1 144 \$ et que l'entretien et les réparations des dernières années ont occasionné des frais annuels d'environ 1 600 \$;

ATTENDU QUE les activités du Service de la gestion des matières résiduelles nécessitent une remorque plus solide, de type « commercial », et fermée afin de permettre l'entreposage temporaire des matières;

ATTENDU QUE Remorque de L'Isle propose une remorque fermée de type « commercial » qui répond aux besoins du Service de la gestion des matières résiduelles, au coût de 6 500 \$ plus taxes et livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte d'acquérir de Remorque de L'Isle une remorque fermée de type « commercial », au coût de 6 500 \$ plus taxes et livraison (les coûts de livraison étant évalués à 300 \$);

QUE le Conseil autorise le personnel de la MRC à lancer un appel de propositions pour la vente de la remorque actuelle appartenant à la MRC;

QUE le Conseil autorise le préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

***Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables - facteur performance et efficacité (facteur PE)***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord offre le service de collecte, transbordement, transport et tri des matières recyclables depuis avril 2006;

ATTENDU QUE le *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, encadré par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), plus précisément les articles 53.31.1 à 53.31.20, permet d'indemniser les municipalités des coûts qu'elles assument pour la fourniture des services de récupération et de valorisation des produits visés (matières recyclables);

ATTENDU QU'aux fins du calcul des coûts admissibles à compensation, les municipalités sont divisées en six groupes en fonction de leur population et de la distance qui les séparent de Montréal ou de Québec, les coûts nets des services liés à la collecte sélective étant ensuite établis en comparant la performance et l'efficacité (facteur PE) d'une municipalité avec celles des autres municipalités du même groupe;

ATTENDU QUE les groupes utilisés pour comparer les coûts sont les suivants :

Groupe	Distance par rapport à Montréal ou Québec	Population
1	Plus petite que 100 km	- de 3 000
2	Plus petite que 100 km	3 000 à 25 000
3	Plus petite que 100 km	+ de 25 000
4	Plus grande ou égale à 100 km	- de 3 000
5	Plus grande ou égale à 100 km	3 000 à 25 000
6	Plus grande ou égale à 100 km	+ de 25 000

ATTENDU QU'un organisme municipal qui se compare désavantageusement par rapport aux autres organismes du même groupe peut être pénalisé quant à la compensation reçue;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, située à plus de 200 km de Québec, se retrouve donc dans le même groupe que les MRC situées en périphérie de Trois-Rivières, par exemple, lesquelles ont accès à des centres de tri des matières recyclables à coûts moindres que La Haute-Côte-Nord (distance de transport réduite et aucun traversier);

ATTENDU QUE la compensation pour la collecte sélective est cruciale pour une région comme La Haute-Côte-Nord, qui souhaite continuer à offrir ce service tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens;

ATTENDU QUE le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de réviser, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, les critères pour établir les groupes visant à comparer les facteurs PE des organismes municipaux, et ce, dans le but de rendre ces groupes plus homogènes et de tenir davantage compte des réalités des régions éloignées des grands centres (plus de 200 km);

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région Côte-Nord;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- Toutes les MRC de la Côte-Nord;

QUE le Conseil interpelle également la FQM et l'UMQ afin qu'elles assurent un suivi dans ce dossier.

#### RÉSOLUTION 2017-06-162

### ***Entente de développement culturel - adoption de projets***

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit la poursuite du *Programme d'aide au patrimoine*, du *Programme de promotion du livre et de la lecture*, du *Programme de Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)* et du *Programme de médiation culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par l'agente de développement culturel et qu'il répond aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2015-2016*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de l'agente de développement culturel, accepte de contribuer aux projets suivants :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2017-P-02	Aide au patrimoine	Société historique de la Côte-Nord	Recherche et mise en valeur des naufrages et épaves de Portneuf-sur-Mer et de la pointe à Boisvert	2 700 \$
2017-L-01	Promotion du livre et de la lecture	Municipalité de Sacré-Coeur	Ateliers d'initiation, de découverte littéraire et de création d'un sentier poétique	1 925 \$

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

#### RÉSOLUTION 2017-06-163

### ***Transport collectif - adoption du budget prévisionnel triennal 2017, 2018 et 2019***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution 2014-07-153 relative à son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 intitulé Déclaration*

*de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;*

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'applications 2015 du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) stipulaient que :

*La subvention gouvernementale est accordée sur le principe d'une enveloppe budgétaire de type fermé. Les organismes admissibles sont responsables des surplus et des déficits. Lorsqu'il y a un surplus, il doit être obligatoirement réinvesti au cours des trois années suivantes dans les services de transport visés par la présente section. L'organisme admissible doit, à l'intérieur de son rapport d'exploitation, faire la démonstration du réinvestissement de ces surplus. À défaut de s'y conformer, un remboursement au MTQ devra être fait.*

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, la MRC de La Haute-Côte-Nord déposait sa première demande d'aide financière dans le cadre du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'applications 2016 du PADTC ont été connues seulement le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application 2016 stipulaient que :

*La subvention du Ministère est déterminée en deux étapes :*

- 1. La subvention initiale est égale au double de la contribution financière du milieu local jusqu'à concurrence de 75 000 \$;*
- 2. Un montant équivalant au tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015 par l'organisme admissible est retranché de la subvention déterminée à la première étape.*

CONSIDÉRANT QU'en août 2016, la MRC de La Haute-Côte-Nord déposait sa demande d'aide financière dans le cadre du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application 2017 du PADTC ont été connues seulement le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) exige que toute demande d'aide financière dans le cadre de son PADTC soit déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, dans son courriel du 3 mai 2017, s'adresse à tous les organismes effectuant du transport collectif en milieu rural et que celui-ci entreprend des démarches d'évaluation des surplus accumulés attribuables au ministère dans le cadre du *Volet II* du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance du MTMDET voulait que les organismes mandataires du transport collectif en milieu rural complètent le tableau et le soumettent au MTMDET au plus tard le 30 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est soumise à l'exercice, a retourné le tableau en date du 15 mai 2017, dûment complété et signé, tel que demandé;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a reçu aucune correspondance officielle du MTMDET visant à l'informer du montant de l'aide financière octroyée pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'applications 2017 du PADTC stipulent que :

*Modalités des versements*

- L'organisme admissible reçoit un premier versement de 50 % du montant de l'aide financière admissible à la suite*

*du dépôt de sa demande accompagnée des documents exigés au ministère.*

- *Un second versement d'un maximum de 40 % (pouvant être modifié en fonction des surplus accumulés attribuables au ministère, des récupérations, etc.) est fait à la suite de l'approbation de la demande par le ministre.*
- *Un solde de 10 %, s'il y a lieu, est versé sur la base de l'analyse des documents exigés pour la reddition de comptes qui attestent de l'utilisation des sommes et de l'atteinte des objectifs.*

*Le montant des surplus accumulés attribuables au ministère est établi à partir des rapports d'exploitation produits par l'organisme admissible, et ce, en fonction de la proportion, dans l'ensemble des revenus, des aides financières versées dans le cadre des programmes suivants :*

- *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional de 2007 à 2013;*
- *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration du transport collectif de 2014;*
- *Programme d'aide au développement du transport collectif de 2015 à 2016;*

CONSIDÉRANT QUE dans le courriel reçu le 6 juin 2017, la personne qui nous est attitrée à la Direction territoriale stipule que :

*Selon les modalités d'application du PADTC, l'aide financière correspond au double de la contribution du milieu, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour ce volume anticipé de déplacements. La contribution du milieu pour l'année 2015 indiquée dans votre rapport d'exploitation est de 12 786,84 \$, ce qui se traduit par une subvention de 25 574 \$. Considérant qu'une somme de 49 729 \$, basée sur vos prévisions budgétaires, vous a déjà été versée, il en résulte un trop-payé de 24 155 \$. En regard de ce qui précède, le trop-payé de l'année 2015 sera réduit du versement de la subvention de l'année 2016, comme je vous l'avais déjà mentionné lors d'une conversation téléphonique.*

CONSIDÉRANT QUE les propos contenus dans ce courriel de notre Direction territoriale s'appuient sur des modalités et démarches en date de 2017, mais qu'il n'en était absolument pas ainsi dans les modalités d'application de 2015 :

***La subvention gouvernementale est accordée sur le principe d'une enveloppe budgétaire de type fermé. Les organismes admissibles sont responsables des surplus et des déficits. Lorsqu'il y a un surplus, il doit être obligatoirement réinvesti au cours des trois années suivantes dans les services de transport visés par la présente section. L'organisme admissible doit, à l'intérieur de son rapport d'exploitation, faire la démonstration du réinvestissement de ces surplus. À défaut de s'y conformer, un remboursement au MTQ devra être fait.***

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu aucune correspondance officielle du MTMDET dans le but de l'informer de la situation décrite par la Direction territoriale et que la coupure semble être déjà appliquée, et ce, sans égard à l'exercice actuellement en cours par le MTMDET et pour lequel la MRC de La Haute-Côte-Nord a produit son rapport relatif au tableau de calcul des surplus attribuables au ministère dans le cadre du Volet II du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE les propos relatifs aux surplus accumulés et à la coupure de ces surplus entravent le développement du service de transport collectif en

milieu rural de la MRC, lequel service est nouvellement implanté depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a mis à jour son *Plan de développement du transport collectif*, lequel a d'ailleurs été adopté le 16 mai 2017 et est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit effectuer plus de 1 728 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord et ses municipalités prévoient contribuer pour les services de transport collectif en 2017 pour une somme de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 27 490 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendront les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à effectuer plus de 1 700 déplacements, mais moins que 5 000 déplacements;

QUE la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport collectif régional et rural soit de 61 638 \$;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MTMDET de lui octroyer, pour 2017, une contribution financière de 75 000 \$ dans le cadre du *Volet II – Aide financière au transport collectif régional* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* pour 2017;

QUE cette résolution soit transmise au MTMDET lors du dépôt de la demande d'aide financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région de la Côte-Nord, ainsi qu'à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

#### RÉSOLUTION 2017-06-164

### ***Contrats de services professionnels pour le transport bénévole et accompagnement***

CONSIDÉRANT QUE la responsable du transport de la MRC de La Haute-Côte-Nord rencontrait les comités de bénévoles des municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes et Les Escoumins à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QUE la travailleuse sociale du CISSS, membre du Comité transport de la MRC et partenaire, participait également à cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE chacun des comités était invité à exprimer ses réalités en matière de transport de personnes ayant un besoin d'accompagnement et que les ressources financières et l'aide d'une personne-ressource pour le soutien administratif étaient sollicités;

CONSIDÉRANT QUE les aînés du secteur est sont desservis par le Centre d'action bénévole Le Nord-est de Forestville et qu'actuellement, aucun service de

transport bénévole et d'accompagnement n'est existant du côté du secteur ouest;

CONSIDÉRANT QU'un Comité provisoire de structuration des offres de transport bénévole et d'accompagnement a été formé en janvier 2017 afin de répondre aux besoins exprimés par les quatre comités de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité transport de la MRC a été informé de la démarche et que celui-ci souligne l'importance de soutenir les personnes âgées de nos municipalités dans leurs déplacements pour leurs rendez-vous médicaux;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans le transport collectif et que le Comité transport recommande à cet effet d'octroyer une enveloppe budgétaire à chacun des comités de bénévoles, et ce, pour un total de 74 487 \$, ce qui correspond à 1 728 déplacements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie une enveloppe budgétaire à chacun des quatre comités de bénévoles de la façon suivante :

- Tadoussac : 17 684 \$ pour 490 déplacements;
- Sacré-Cœur : 18 188 \$ pour 424 déplacements;
- Les Bergeronnes : 13 726 \$ pour 390 déplacements;
- Les Escoumins : 24 889 \$ pour 424 déplacements;

QUE le taux au kilomètre accordé aux conducteurs bénévoles soit de 0,40 \$ et que ce taux corresponde uniquement à une compensation financière pour l'utilisation du véhicule personnel et qu'il ne s'agisse d'aucune manière d'une rémunération;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, le contrat de chacun des comités de bénévoles ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

#### RÉSOLUTION 2017-06-165

### ***Programme d'aide au développement du transport collectif - adoption du rapport d'exploitation pour l'année 2016***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution 2014-07-153 relative à son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 intitulé Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif – modalités d'application 2016* prévoit des subventions aux organismes admissibles par son *Volet II : subventions au transport collectif régional*;

ATTENDU QUE la subvention gouvernementale vise à couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport organisé sur leur territoire;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif* prévoit la reddition de comptes pour subventions versées en vertu de la section 2.5;



EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport financier vérifié* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport d'exploitation – Année 2016* présenté et produit dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport d'exploitation, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2017-06-166

### ***Recrutement de personnel - ressource au Service de transport de la MRC***

ATTENDU QUE la MRC a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de la MRC s'est bien implanté et que la MRC est maintenant rendue à développer ses offres de service en transport;

ATTENDU QUE le Comité transport de la MRC recommande unanimement au Conseil de procéder à l'embauche d'une ressource afin d'assurer la répartition et le soutien administratif pour le Service de transport de la MRC;

ATTENDU QU'une subvention a été accordée pour l'embauche d'une ressource dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) de la MRC, laquelle subvention couvre les salaires et bénéficiaires marginaux, les frais d'achat d'équipement informatique, ainsi que les repas et frais de déplacements pour une première année;

ATTENDU QUE les budgets prévisionnels et triennaux 2017, 2018 et 2019 du transport collectif et du transport adapté permettent de démontrer le financement visant la rétention de la personne-ressource après l'année 1;

ATTENDU QUE les tâches relatives au bon fonctionnement du Service de transport nécessitent désormais l'embauche d'une ressource supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise le Comité de relation de travail et/ou le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter une ressource pour effectuer la répartition et le soutien administratif au Service de transport adapté et collectif.

#### RÉSOLUTION 2017-06-167

### ***Transport adapté - adoption du budget prévisionnel 2017, 2018 et 2019***

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer entre 2 000 et 5 000 déplacements au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017 correspond à 159 138 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que l'aide financière du ministère correspond à 65 % de l'estimation du coût admissible, soit le coût admissible, déduction faite de 35 % de la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des usagers correspond approximativement à 12 000 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport adapté, les municipalités et la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoient contribuer pour une somme de 10 675 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 33 023 \$ pour les services de transport adapté en 2017 provient du *Fonds de développements des territoires* (FDT);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 103 440 \$ est demandée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2017 et que les états financiers viendront les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une contribution financière de base pour l'exploitation du service de transport adapté pour l'année 2017;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional;

QUE la MRC s'engage à produire les états financiers 2017 au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2017.

#### RÉSOLUTION 2017-06-168

### ***Programme de subvention au transport adapté - adoption du rapport statistique semestriel - volet Souple - année 2016***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en juillet 2014, la résolution 2014-07-153 relative à son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait, en octobre 2014, la résolution 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 intitulé Déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU que le dépôt des états financiers vérifiés est obligatoire pour tous les organismes de transport adapté;

ATTENDU que les modalités 2016 du *Programme de subvention au transport adapté* stipulent qu'un rapport statistique et financier semestriel est obligatoire pour les organismes de transport adapté de trois ans et moins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport financier vérifié* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Rapport statistique semestriel – Année 2016* présenté et produit dans le cadre du *Programme de subvention au transport adapté*;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce rapport d'exploitation, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au rapport, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2017-06-169

#### ***CAUREQ - comité de gestion incendie - représentant***

CONSIDÉRANT la formation par le CAUREQ d'un Comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est composé d'un représentant par MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M. Martin Bouchard, directeur du Service de protection des incendies de Forestville, pour le représenter au Comité de gestion incendie du CAUREQ;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2015-06-134 de ce Conseil.

#### RÉSOLUTION 2017-06-170

#### ***Représentante au conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord***

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-05-118 désignant M. Donald Perron à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour M. Perron de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne M<sup>me</sup> Julie Brisson, conseillère de comté et représentante de la municipalité de Longue-Rive, pour siéger au conseil d'administration de l'Association forestière Côte-Nord;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 2016-05-118.

## ***Correspondance***

### **1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

#### **1.1. M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Il nous informe que notre PGMR a été jugé conforme aux exigences de la loi et que celui-ci est entré en vigueur le 26 mai 2017.

#### **1.2. M<sup>e</sup> Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale par intérim, Société d'habitation du Québec**

Le budget de la MRC dans le cadre du *Programme RénoRégion*, pour l'exercice 2017-2018, est de 105 000 \$. Une redistribution budgétaire sera effectuée d'ici la fin de 2017.

#### **1.3. M<sup>me</sup> Linda Tremblay, directrice générale, Direction générale du réseau régional, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

Elle sollicite une rencontre avec les préfets des MRC signataires de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

#### **1.4. M. Stéphane Trépanier, directeur de santé publique, et M<sup>me</sup> Nadia Beaudin, directrice des ressources financières et de la logistique par intérim, CISSS de la Côte-Nord**

Dans le cadre de l'*Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé*, ils transmettent un versement de 20 200 \$.

### **2. DEMANDES D'APPUI**

#### **2.1. Union des municipalités du Québec**

Elle transmet un projet de résolution pour appui concernant le *Projet de loi n° 122 : Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*.

#### **2.2. Fédération Québécoise des Municipalités**

Demande d'appui afin de demander au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation.

#### **2.3. MRC des Laurentides**

Elle transmet une résolution d'appui à la MRC de Témiscamingue relativement au dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.

#### **2.4. MRC du Haut-Richelieu**

Elle exprime, par résolution, son désaccord suite au dépôt, le 24 mai 2017, des documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

RÉSOLUTION 2017-06-171

***Production d'énergie éolienne à des fins d'exportation -  
reconnaissance des MRC et communautés locales  
comme des gouvernements de proximité***

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, article 111.1) permet à une MRC ou une communauté locale l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît la valeur des gouvernements de proximité que représentent les MRC et les communautés locales;

ATTENDU QUE la *Politique énergétique 2030 - L'énergie des Québécois, source de croissance* souhaite faire une place importante au développement et à la consolidation de la filière éolienne par l'entremise de projets éoliens liés à l'exploitation;

ATTENDU QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État permet le développement de projets éoliens liés à l'exportation;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale est la pierre angulaire de tous les projets éoliens sur laquelle ceux-ci peuvent se réaliser;

ATTENDU QUE le programme d'attribution des terres du domaine de l'État n'encadre pas une éventuelle participation communautaire;

ATTENDU QUE la démonstration a été faite, par le biais des récents projets, que la présence des communautés dans l'actionnariat favorise l'acceptabilité sociale et amène des bénéfices fort importants pour les MRC, les communautés et les Premières Nations;

ATTENDU QUE les résultats du dernier appel d'offres d'énergie communautaire par Hydro-Québec (A/O 2013-01) ont démontré que les projets éoliens issus d'un partenariat public-privé permettaient d'atteindre un prix très compétitif;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC et les communautés locales comme des gouvernements de proximité, des acteurs clés de leur développement, en introduisant une participation financière et un contrôle communautaire à 50 % dans les projets de production d'énergie éolienne, à des fins d'exportation;

QU'il demande que cette modification au programme d'attribution des terres du domaine de l'État se fasse dans les meilleurs délais, soit avant la fin de la présente session parlementaire.

RÉSOLUTION 2017-06-172

***Renouvellement des orientations gouvernementales  
en matière d'aménagement du territoire (OGAT) –  
appui à la MRC du Haut-Richelieu***

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 15 juin 2017 et les autres résolutions adoptées par diverses MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière

d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, de même que la gestion durable de la forêt et de la faune;

CONSIDÉRANT QUE par ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ces documents suscite des craintes et des interrogations quant à leur contenu méritant d'être soulignées et transmises au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC et représentent les assises sur lesquelles le gouvernement approuve les documents de planification des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux reliés à ces nouvelles orientations touchent non seulement les aspects territoriaux des municipalités, mais également, les aspects fiscaux et sociaux du développement futur des communautés;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, le milieu municipal considère qu'il devrait être mieux consulté et que des délais supplémentaires sont requis afin de mieux assimiler le contenu des nouvelles OGAT et de réagir convenablement à celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord comprend mal comment des documents d'une telle portée pour l'avenir de nos régions peuvent être soumis à un processus de consultations aussi expéditif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord questionne fortement ce processus ainsi que la voix réelle accordée au milieu municipal dans ce contexte, particulièrement suite à l'adoption du projet de loi n° 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

QU'il conteste les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

QU'il exprime son désaccord vis-à-vis la révision des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale, puisqu'elle implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont pas, pour la majorité d'entre elles, sans compter les coûts exorbitants;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au gouvernement de revoir en profondeur les nouvelles OGAT dans le cadre d'un réel travail de concert avec les MRC et les municipalités, dans l'objectif de tenir compte de leur réalité et de celle de leurs citoyens;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### ***Dépôt des états financiers et du rapport des écarts budgétaires***

Les états financiers pour la MRC et le TNO, ainsi que le rapport des écarts budgétaires au 31 mai 2017 sont déposés aux membres du Conseil.

#### RÉSOLUTION 2017-06-173

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 16 mai 2017 au 19 juin 2017, totalisant 555 312,52 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 555 312,52 \$ pour la MRC, effectués du 16 mai 2017 au 19 juin 2017.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20<sup>e</sup> jour du mois de juin 2017.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-06-174

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Donald Perron  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général